

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

Vu le code de la Route et notamment son article
R 411-8

Vu le code de la voirie routière et notamment
son article L 141-2,

Vu l'ARR_292021 du 16 juin 2021 du Maire du
Bouchet-Mont-Charvin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules et piétons sur la piste réalisée par le Conseil Départemental et en continuité de la voie communale de Sur Cons en direction du hameau de Cons à compter du 2 août 2021 et jusqu'à nouvel ordre afin de sécuriser la structure routière et les personnes autorisées à l'emprunter,

ARRETE:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules et piétons sur la piste réalisée par le Conseil Départemental et en continuité de la voie communale de Sur Cons en direction du hameau de Cons sera interdite à compter du 2 août 2021 et jusqu'à nouvel ordre sauf pour les engins agricoles, les poids lourds pour les livraisons locales, les services publics, les services de secours et les riverains des hameaux de Cons, de la Ville de Rosset et du Quart.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Fait à le Bouchet-Mont-Charvin,
Le 26 juillet 2021
Le Maire
Franck PACCARD

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 26/07/2021
Le Maire
Franck PACCARD

